Nouvelles Locales ET RÉGIONALES

Voir en dernière page la superbe occasion offerte à nos lectrices, une « Batterie de Cuisine » à acquérir à très bon compte.

Louis Blériot à Cambrai

Ainsi que l'a annoncé officiellement M. Paul-Bersez, sénateur-maire, au cours de la dernière séance du Conseil municipal, M. Louis Blériot viendra à Cambrai le 12 juin prochain.

Le distingué aviateur arrivera très probablement dans cette ville la veille, samedi 11, dans la soirée et se rendra dans un faubourg. Le lendemain dimanche, vers onze heures ou midi, il sera reçu à l'Hôtel de Ville par la municipalité et le Conseil municipal ; la médaille d'or que la ville a fait frapper tout spécialement à son intention lui sera remise.

Puis un cortège, précédé de l'Harmonie municipale, sera formé pour se rendre de l'Hôtel de Ville aux Jardins Publics où aura lieu l'inauguration du monument élevé en l'honneur de sa mémorable traversée de la Manche.

L'après-midi, entre 4 et 5 heures, M. Louis Blériot se rendra au grand terrain de manœuvres pour exécuter des vols sur l'un de ses aéroplanes.

Le soir, vers 8 heures, un banquet lui sera offert dans la salle des Fêtes de l'Hôtel de Ville.

A 9 heures, au Jardin de l'Esplanade, bal public et illuminations.

Conseil départemental d'Hygiène du Nord

Le Conseil départemental d'hygiène s'est réuni le mercredi 18 mai sous la présidence de M. le Dr Lombard.

Il a donné des avis favorables aux demandes d'installation ou de maintien en activité des affaires suivantes : Un certain nombre de tueries particulières ; une fabrique de caoutchouc factice à chaud à Halluin ; un marbrerie pilon mécanique à Blanc-Misseron ; un tannage pour embarquement de vidanges à Coudekerque-Branche.

Il a également donné un avis favorable à l'installation, rue du Bellan, à Saint-Maurice-Lille, d'une fabrique de vernis à l'alcool, mais il a refusé l'autorisation de fabriquer dans la même usine la vernis gras.

Il a approuvé les conclusions favorables d'un rapport sur l'agrandissement du cimetière de Sebourg.

Il a adopté un rapport concluant au renvoi aux Commissions sanitaires des enquêtes sur la mortalité dans les communes de Coppelbrouck, Petite-Synthe et Millam, comme établies d'une façon insuffisante.

Après avoir entendu les observations de trois propriétaires à propos d'un conflit entre le bureau d'Hygiène et la Commission sanitaire sur des travaux à exécuter dans certains immeubles situés à Lille, il a remis ce dossier à une séance ultérieure.

LES GRÈVES

La grève du textile à Bailleul

La grève du textile ne gagne pas d'extension, se limitant jusqu'à ce jour aux deux tissages mécaniques.

Les tisserands à la main continuent à travailler comme auparavant.

Les tisseurs mécaniques, hommes et femmes, qui chôment, sont au nombre de 300 environ.

Ils réclament une augmentation de salaire, sans le préciser, mais sans vouloir accepter celle de 5 % offerte par les patrons, qui élève le tarif de Bailleul au niveau de ceux usités dans la région.

L'accord n'a pu encore se faire jusqu'aujourd'hui.

Les grévistes sont calmes ; ils ont touché des bons de pains que leur octroie le bureau de bienfaisance.

Vingt gendarmes assurent l'ordre.

Chez les Teinturiers à Hem

C'était à prévoir; le mouvement commencé par une partie du personnel de chez Mulotin, a été suivi par les ouvriers des usines Gabert, à Hem, et Flament, à Annappes.

La teinturerie Lelong de cette commune, chôme également.

RETOUR D'AGE

Le corps médical ordonne généralement **l'ELIXIR DE VIRGINIE NYRDAHL** contre les accidents du retour d'âge tels que : hémorragies, congestions, vertiges, étouffements, palpitations, gastralgies, troubles digestifs et nerveux.

Ce médicament, par son action sur le système veineux, est également souverain contre les varices, les hémorroïdes et la phlébite. Envoi gratuit de la brochure explicative en écrivant : **Produits NYRDAHL**, 20, rue de Le Rochefoucauld, Paris.

Tout **ELIXIR** sol-disant de **VIRGINIE** ne portant pas la signature de garantie **NYRDAHL**, est une imitation ou une contrefaçon qu'il faut refuser. 2079

NOS PRIMES

Par suite d'une entente avec un Editeur Parisien, nous sommes heureux de pouvoir mettre à la disposition de nos lecteurs un certain nombre de beaux volumes magnifiquement brochés, couverture carton toilé.

Ces beaux romans, issus de la plume de l'écrivain bien connu, René d'Anjou, sont abandonnés pour 0 fr. 60 aux lecteurs du Phénix au Nord et de l'Avenir de Roubaix-Tourcoing qui en présenteront chez nos dépositaires, moyennant le journal contenant l'annonce des primes suivantes :

1° **COEUR DE FRANCE.**
2° **MATINS APRES DE M.**
3° **L'ENFANT DU SPORTS.**
4° **MAITRE DE LA CHANCE.**
5° **INTUITIF AMOUR.**
6° **L'ALCHIMISTE FEDOR.**
7° **LE PARDON D'OUTRE-TOMBE.**

Le nombre de ces primes étant limité, prière de les demander de suite à nos vendeurs.

ROUBAIX

ATTAQUE NOCTURNE

Dimanche, vers dix heures du soir, angle des rues Daubenton et Philippe-le-Bon, Mme Clémence Leveugle, ouvrière Belge, 45 ans, journalière, demeurant rue Brenet, 40, a été attaquée par deux individus inconnus qui lui enlevèrent des mains un réticule renfermant une somme de 2 fr. 50. Une enquête est ouverte par M. Prachomme, commissaire de police du quartier Barbanet.

UNE CABARETIERE DEVALISEE

M. Roseix, juge d'instruction, vient de terminer l'enquête ouverte sur le cambriolage commis chez Mme Dussart, cabaretière, 63, rue de l'Avocat. Joseph Dermey, auteur de ce vol, comparaîtra devant le tribunal correctionnel le 2 juin.

LA SCENE DE SAUVAGERIE DE LA RUE DE BEAUREWAERT

Nous avons relaté dans quelques éditions antérieures, alors qu'il jouait aux cartes dans un estaminet de la rue de Beaurewaert, M. Oscar Ruyssenhaert, 29 ans, demeurant à Wattrelos, fut assommé par trois individus inconnus de lui. Bien que tel jeune en fête, les auteurs du méfait, au nombre de quatre, se sont les nommés Lienard Godefroy, 25 ans, imprimeur, rue Magnan, 20 ; Bury Alfred, 19 ans, manœuvre, rue Larmier, 22 ; Cowez Désiré, 29 ans, opérateur, rue de Cog-Français, 154 ; Charles Rœseboum, 25 ans, peigneur, rue des Filatures sous Louel, 4 ; Georges Demol, 21 ans, débardeur, rue Decrême, cour Dubois, 4.

Toujours en traitement à la Fraternité, M. Ruyssenhaert est dans un état très satisfaisant.

INQUIETANTE DISPARITION

Depuis le 19 courant, un peintre de l'enseignement de M. J.-B. Leconte, rue des Longues-Haies, 196, M. Henri Ninove, 34 ans, né à Bastètes (Belgique), est disparu.

M. Ninove, depuis quatre ans à Roubaix, y exerçait avec sa femme, le métier de colporteur et de recommandeur de parapluies. Depuis quelques semaines il se plaignait de violents maux de tête.

MORDU PAR UN CHIEN

Mercredi soir, rue de la Gare, un ouvrier maçon, M. Louis Hemo, demeurant rue de Beaumont, 28, a été mordu à la jambe droite par le chien de Mme veuve Ed. Desprez, marchande de fait, Grande-Rue, cour Bossa. L'animal s'est pas enragé à dit M. Demora, vétérinaire.

Désormais, ne manquez pas de profiter de l'occasion qui vous est offerte ; voir annonce dernière page, « Batterie de Cuisine » à conditions exceptionnelles de bon marché.

VOL DE PLOMB

M. Delleé, commissaire de police du 2e arrondissement, a ouvert une enquête en suite d'un vol de 500 kilos de plomb, représentant une valeur de 250 francs, qui a été commis sur le chantier de la nouvelle Mairie, au préjudice de M. Plangeart, entrepreneur.

GREVE DE TISSERANDS

Jeudi matin, trente ouvriers du tissage Charles Huet, rue Bernard, 37, ont cessé le travail, demandant une augmentation de salaire.

C'EST DEFENDU

Procès-verbal pour infraction à l'arrêté préfectoral aux tabatières des chiens a été dressé à la charge de Cyriaque Albert, 23 ans, porte-ir de pains, demeurant à Tourcoing, rue du Cliquet, 30.

— Abel Vespavenage, 21 ans, domestique de la tenderie Duyck, demeurant à Croix, rue Charles-Quint, 15, sera l'objet de poursuites judiciaires pour avoir frappé son cheval avec une révoltante brutalité.

POUR LE SANATORIUM

Jeudi après-midi, à partir de 2 h. ½, a eu lieu, à la cantine scolaire de la rue Saint-Vincent-de-Paul, la visite des enfants sollicitant l'admission au Sanatorium de Saint-Pol-sur-Mer. Environ 155 enfants étaient présents à la visite. Sur ce nombre, 60 garçons et 40 filles ont été admis à passer une période de un mois au Sanatorium.

Cette visite a été passée par MM. les docteurs Rousseau, de Roubaix, et Bachman, médecin résident du Sanatorium. M. Deschodt, adjoint au maire, était présent.

Xe FETE ANNUELLE DU TIR FRANÇAIS. — ROUBAIX 1910 (3 AU 27 JUIN)

Avantages de voyages

La fête de tir de Roubaix va permettre à nos concitoyens de faire venir en notre bonne ville, à prix très réduits, leurs parents et amis que les engagements professionnels, les nécessités de l'existence, obligent à séjourner sous d'autres cieux !

Voici en effet, l'énumération des avantages très appréciables concédés par les diverses Compagnies de chemins de fer et de navigation :

Chemins de fer : Toutes les Compagnies de chemins de fer française et étrangère ayant accordé la réduction de 50 % sur la présentation d'une lettre individuelle ou individuelle, le billet portant toute la durée du concours, les demandes de ces feuilles de route doivent être adressées au « secrétariat général à la guerre de Roubaix ».

Toutes les personnes (hommes et femmes) désireuses de se rendre à Roubaix du 7 au 27 juin, sont priées de vouloir bien demander des feuilles de route sans dépasser de jours à l'avance, pour permettre à l'administration du concours de les faire parvenir en temps utile.

Ces demandes devront indiquer très exactement les gares de départ et, si le train doit emprunter plusieurs réseaux, les Compagnies et les gares de jonction.

Les personnes étrangères devront indiquer la gare frontière par laquelle elles entreront en France.

Compagnies de navigation : Les Compagnies de navigation ont accordé les réductions suivantes :

Messageries maritimes, 50 % sur les prix des tarifs.

Compagnie Fraissinet et Cie, 30 % sur les prix des tarifs.

Navigation mixte (Compagnie Touache), 35 % sur l'aller simple ; 30 % sur l'aller et retour (sauf sur les frais de nourriture).

Compagnie générale transatlantique, 30 % aux voyageurs par groupes de dix au moins, voyageant le même jour à partir de 5 pers.

La limite de route des chemins de fer service de pièce d'identité au port d'embarquement des diverses Compagnies.

SIMPLE POLICE

Pour infraction à la loi du [illegible] ont comparu devant le tribunal de simple police : A. Jules Dubois et Victor Duthoit, tisseurs, rue des Ronces, rue Neuve, 15 et demeurant rue [illegible] 20 ; Pierre Dupuis, 40 ans, [illegible] rue de [illegible] et trois francs d'amende ; Pierre Ferré et A. Jule Vantrop. — Pour escroquerie et tapage nocturne, trois jours de travail et un franc d'amende à Julien Fontier, un jour de travail et un franc d'amende à Emile Devos. — N'ayant pas le moins vécu lui et ayant passé de ce fait, depuis une longue nuit à la belle étoile, Gustave Vandendriessche s'est trouvé dans l'impossibilité d'inscrire deux nouveaux locataires sur le registre du logement. Le registre de Vandendriessche est mal tenu, dit le rapport de police. Une amende de trois francs et une de un franc. Deux jours de travail à Georges Beauvais, pour coups sur un flâneur. — Reck a rossé de coups un cabaretier et lui a déchiré ses vêtements. Un jour de prison et trois francs d'amende. — Deux jours de prison pour défaut au vaste André Montaigne, inculpé de coups sur le cabaretier Jouveneau, de Croix, et d'un de ses clients. — Dix francs d'amende pour allure trop rapide au chauffeur d'auto Julien Sergil.

PREPARATION MILITAIRE

Ecole de Tir et d'instruction Militaire de la Fédération des Anciens Elèves des Frères publiques de Roubaix.

Dimanche 29 courant, exercice général, sous la direction de l'adjudant Lebrun.

Rassemblement de toutes les sections au rond-point du parc Barbieux, à 9 heures 30.

Pendant le mois de juin, le coiffe des tambours et clairons se fera tous les jeudis, de 8 heures à 9 heures, école de la rue Chauvy.

SYNDICAT DES PECHEURS A LA LIGNE DE ROUBAIX-TOURCOING

Dimanche 5 juin, excursion à Meurchin (Pas-de-Calais). Départ à 6 h. 47. Prix du train avec réduction : 1.70, billet valable un jour.

On s'inscrit au siège du Syndicat jusqu'au jeudi soir, 2 juin.

Dimanche 19 juin, excursion à Albert (Somme), ouverture de la pêche en France.

CONCOURS DE STENOGRAPHIE

Le concours national de sténographie organisé chaque année en France par l'Institut sténographique de Paris, et qui réunissait en 1907, 5.400 candidats, en 1908, 7.500, et en 1909, 11.000, aura lieu pour Roubaix-Tourcoing, le dimanche 29 mai courant, à 8 heures ½ précises du matin, dans la nouvelle salle municipale des fêtes, rue de l'Hospice, à Roubaix.

Les épreuves se subdivisent comme suit :

1° Degré préparatoire : dictée à une vitesse de 100 à 120 mots par minute.

2° Degré commercial : dictée à 110 et 140 mots.

3° Degré diplômes : dictée à 90, 80, 70, 60 et 50 mots.

4° Traduction en sténographie intégrale en sténographie d'un texte donné.

L'inscription est gratuite et les dames sont admises.

Les concurrents pourront se faire inscrire soit par lettre adressée au siège du Cercle sténographique Duployan, 28, rue du Vieil-Abreuvoir, Roubaix, avant le 28 mai, soit le matin même du concours, salle des fêtes, rue de l'Hospice.

FONDATIONS ALFRED MOTTE-GRIMONPREZ ET THEODORE LALLEMAND

La distribution annuelle de primes aux mêmes que les mêmes temps sera faite le dimanche 29 mai à 4 heures du soir, dans la salle des fêtes de la rue de l'Hospice.

CIRCULATION DES TRAMWAYS

Extrait de nouveau règlement de police municipal :

Chapitre I. — *Circulation générale sur la voie ferrée.* — Prescriptions diverses. — Art. 265. — Ainsi qu'il est dit et l'arrêté préfectoral du 5 janvier 1905, et aux termes du décret du 6 août 1881 :

Il est défendu à toute personne étrangère au service des voies ferrées de la Compagnie des tramways :

1° De déranger, altérer ou modifier, sous quelque prétexte que ce soit, la voie ferrée et tous les ouvrages qui en dépendent.

2° De stationner sur la voie de fer où d'y faire stationner des véhicules.

3° D'y laisser séjourner des chevaux, bestiaux ou animaux d'aucune sorte;

4° D'y porter ou déposer autres matériaux, ou objets quelconques;

5° D'emprunter les rails de la voie ferrée pour la circulation des voitures étrangères au service, si ce n'est en cas de nécessité et sur le moindre parcours possible ;

— Art. 266. — Tout conducteur de voiture doit, à l'approche d'un train ou d'une voiture appartenant au service de la voie ferrée, prendre en main les guides ou le cordeau de son équipage, de façon à se rendre maître de ses chevaux, dégager immédiatement la voie et s'en écarter de manière à livrer toute la largeur nécessaire au passage du matériel de la voie ferrée.

Au croisement des rues, il est bien de ralentir la marche de son véhicule de façon à éviter toute possibilité de collision.

Tout conducteur de troupeau doit écarter les bestiaux de la voie ferrée à l'approche d'un train ou d'une voiture appartenant au service de cette voie.

Art. 267. — Les articles 265 et 266 qui précèdent, sont applicables aux piétons, aux vélocipédistes et conducteurs d'automobiles.

Chapitre II. — *Dispositions relatives aux voyageurs.* — Art. 268. — Il est interdit d'admettre dans les voitures plus de voyageurs que ne le comporte le nombre de places indiqué dans chaque compartiment.

Voyageurs : 1° en état d'ivresse. — Art. 270. — L'entrée des voitures est interdite : a) A toute personne en état d'ivresse;

2° Porteurs d'armes ou d'objets incommodes ; b) A tous individus porteurs d'armes à feu chargées, ou de paquets qui, par leur nature, leur volume ou leur odeur, pouvaient gêner ou incommoder les voyageurs.

Chapitre III. — *Dispositions relatives à la conduite des voitures et des trains.* — Section I. — Appareils d'avertissement. — Art. 271. — Ainsi que le prescrivait le règlement approuvé par M. le Préfet, le 9 avril 1910, et l'arrêté de M. le ministre des travaux publics en date du 29 janvier 1908, sur les services de l'exploitation des Compagnies de tramways :

1° Eclairage. — Toute voiture ou train doit porter la nuit un feu blanc à l'avant et un feu rouge à l'arrière.

2° Avertisseur (sifflet-timbre). — Art. 272. — Les wattmen ont à leur disposition une clochette-timbre dont ils devront faire usage :

Pour annoncer la mise en marche après chaque arrêt ou chaque ralentissement ;

Pour signaler l'approche de la voiture ou du train aussi souvent que besoin.

Art. 273. — Le wattmen doit toujours notamment, lorsque le sifflet-timbre ne suffit pas, faire usage du moins trente mètres avant de traverser une voie de communication et ne cesser qu'après avoir dépassé cette traverse.

Section II. — Circulation. — Vitesse. — Art. 274. — La vitesse des voitures ne peut jamais, en aucun cas, dépasser vingt kilomètres à l'heure. Elle doit être réduite à deux kilomètres dans la traverse de l'agglomération.

Elle ne peut excéder la vitesse d'un homme marchant au pas sur les points particulièrement dangereux, notamment aux tournants des rues et au passage des ponts, des aiguilles, des croisements de voie ainsi que dans les courbes de faible rayon.

CHANTECLER A ROUBAIX

C'est [illegible] dimanche 29 courant [illegible] Théâtre [illegible] Chantecler, « Comme on [illegible] » [illegible] Chantecler, « Comme on [illegible] » [illegible] Chantecler, « Comme on [illegible] »